

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 163

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« durée »,

insérer les mots :

« minimale de six mois et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à restreindre l'accès à ce nouveau droit appelé « année de césure » à une durée minimale de 6 mois.

S'il convient de saluer ce nouveau dispositif, il importe de l'encadrer. La rédaction actuelle du texte autoriserait des césures de quelques jours ou quelques semaines.

Or, pour que le projet personnel ou professionnel de l'étudiant ait du sens il devra porter sur une durée minimale significative.